

En vigueur le :
Révisé le :
Dates des précédentes révisions :

Les termes utilisés dans ce glossaire ont été spécifiquement choisis afin d'éviter le choix d'un genre sur un autre. Dans le cas où cette situation n'a pu être évitée, le genre masculin a été utilisé comme genre neutre.

Le classement est organisé par ordre alphabétique, les déterminants (le, la, les, un, une, des) en première position sont évités pour faciliter la recherche alphabétique.

Lorsque la définition d'un terme est plus centrée sur l'utilisation spécifique qui en est faite au sein du CSF, le terme se voit qualifié du possessif « du CSF ».

Les termes suivis d'un astérisque\* dans le présent document ont été définis dans ce glossaire.

n.c. : nom commun; adj. : adjectif; v. : verbe;

## Définitions

Abrogation : L'abrogation\* consiste en la suppression d'une règle normative (politique\*, directive administrative\*, loi, décret, convention internationale, etc.) qui cesse ainsi d'être applicable pour l'avenir.

Cadre réglementaire : Le cadre réglementaire\* est un ensemble de politiques\*, de directives administratives, de lois, de prescriptions, d'indications, de règles, de règlements et autres textes juridiques régissant une activité. Il définit le périmètre dans lesquelles une activité peut s'épanouir et se développer. Il peut aussi établir des sanctions en cas de non-respect des règles.

Charte graphique : La charte graphique\* correspond à l'ensemble des éléments qui définissent l'identité visuelle d'une marque, d'une organisation ou d'une entreprise. C'est un document qui rassemble toutes les règles à suivre par les différents intervenants, qui parlent au nom de la structure.

Conseil d'administration (CA) : Un conseil d'administration\* (CA) ou conseil exécutif se définit comme un rassemblement de personnes morales\* ou de personnes physiques qui doivent définir la stratégie globale d'une entreprise, une institution, un établissement public ou encore d'une association et de veiller à sa bonne application.

Conseiller et conseillère scolaire du CSF : Les conseillers et conseillères scolaires\* du CSF sont des personnes physiques élues selon un processus encadré par la Loi scolaire de Colombie-Britannique\* (se référer à la division 3 de la Loi scolaire\* – *Regional Trustees, Conseillers régionaux*). Ils ont pour mandat\* de contribuer au développement des grandes stratégies, à l'élaboration des priorités du CSF et doivent déléguer la gestion opérationnelle du système d'éducation francophone de la province à l'administration du CSF représentée par sa direction générale\*. Chaque conseiller ou conseillère scolaire\* représente une région spécifique de la province telle que précisée à l'article 5 de la réglementation B.C. Reg. 213/99.

Comité exécutif (CE) : Une équipe de direction ou équipe dirigeante ou comité de direction ou Codir ou comité exécutif\* (CE) est, au sein d'une organisation ou d'une entreprise, un groupe généralement restreint de personnes, formant un ensemble constitué, investi d'un pouvoir de surveillance et de décision, assurant la direction d'une organisation, d'une entreprise, d'une institution, d'un établissement public ou encore d'une association sous les ordres de la direction générale\*.

Comité-conseil des politiques (CCP) du CSF : Le comité-conseil des politiques\* (CCP) a pour mandat\* de recevoir les recommandations des membres du conseil d'administration\* (CA) dans le but de procéder à la

révision des politiques\* existantes et de procéder à la mise en place de nouvelles politiques\* au fur et à mesure des besoins. De plus, le comité-conseil des politiques\* a la responsabilité de soumettre les politiques\* au conseil d'administration\* pour approbation.

**Communauté :** Une communauté\* est un groupe de personnes unies par la conscience des caractéristiques qu'elles ont en commun et par la conscience des intérêts qu'elles partagent.

**Direction générale (DG) :** Une direction générale\* est un ou une salariée qui occupe le rang le plus élevé dans la direction d'une organisation, d'une entreprise, d'une institution, d'un établissement public ou encore d'une association. Elle est nommée — et éventuellement révoquée — par le conseil d'administration\* qui la mandate pour mettre en œuvre la stratégie dans toutes les activités de la structure.

**Directive administrative (DA) du CSF :** Les directives administratives\* (DA) du CSF sont des documents écrits qui détaillent la mise en œuvre opérationnelle des politiques\* du CSF. La direction générale\* a la responsabilité de l'élaboration, la révision voire l'abrogation\* des DA. Alors que les politiques\* définissent un cadre général, les DA sont, quant à elles, ciblées, précises et détaillées. Pour chaque politique\* est associée une directive administrative\*. Elles doivent permettre à tous les secteurs de l'organisme de s'acquitter de leurs responsabilités quotidiennes envers les élèves\*, les membres du personnel\*, les parents et la communauté\*.

**Élève :** Un élève\* est une personne qui reçoit un enseignement dans un établissement scolaire.

**Loi scolaire de Colombie-Britannique :** La *Loi scolaire* de Colombie-Britannique\* est une loi provinciale qui régit l'enseignement primaire et secondaire en Colombie-Britannique. La loi décrit les principaux rôles, droits et responsabilités des parents, des élèves\* et du système éducatif. Plus précisément, la Loi scolaire de Colombie-Britannique\* stipule que l'autorité d'éducation francophone a pour responsabilité d'accompagner les élèves\* francophones dans leur parcours au sein du conseil scolaire francophone afin qu'ils atteignent leur plein potentiel (*A francophone education authority is responsible for the improvement of francophone student achievement in the francophone school district – 166.12 (2.1)*).

**Mandat :** Le mandat\* est un pouvoir donné à une ou plusieurs personnes physiques ou morales\* par une autre personne physique ou morale\* pour agir en son nom. Le mandat\* décrit précisément la mission, les responsabilités, les pouvoirs et le(s) personne(s) qui le reçoit(ent).

**Partenaire :** Un partenaire\* est une personne physique ou morale\* qui s'associe à une organisation en vue de servir des intérêts communs.

**Partie prenante :** Une partie prenante\* est un acteur, individuel ou collectif (groupe ou organisation), activement ou passivement concerné par une décision ou un projet ; c'est-à-dire dont les intérêts peuvent être affectés positivement ou négativement à la suite de son exécution (ou de sa non-exécution).

**Personne morale :** La personne morale\*, qui s'oppose à la personne physique, est une entité juridique dotée d'un patrimoine distinct de celui des personnes, physiques ou morales\* qui la composent (exemple: société par actions, association, groupement d'intérêt économique, société d'État, etc.)

**Personnel (n.c.) :** Le personnel\* d'une organisation désigne un ensemble de personnes physiques exerçant à temps complet ou à temps partiel une activité au sein de cette même organisation.

**Plan stratégique :** Un plan stratégique\* (aussi nommé plan directeur ou schéma directeur) est un document écrit qui précise, pour une période donnée, les principaux objectifs que se donne une organisation grâce notamment à l'affirmation de sa mission, de sa vision et de ses valeurs, ainsi que les principaux types d'actions et de moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

**Politique du CSF :** Les politiques du CSF\* sont des énoncés adoptés par le conseil d'administration\* (CA) qui a l'ultime responsabilité de définir les grandes orientations du CSF conformément à la loi scolaire de Colombie-Britannique\* et à la vision, mission et valeurs définis dans le plan stratégique\* du CSF. Chaque politique\* définit le cadre de référence dans lequel les directives administratives (DAs) associées sont élaborées.

**Réunion inaugurale du CA :** La réunion inaugurale du CA\* désigne la première rencontre du conseil d'administration\* qui suit l'élection générale des conseillers et conseillères scolaires\* ou, chaque année ensuite, la première rencontre du CA de l'année scolaire qui débute.

**Secrétariat-trésorerie du CSF :** Le secrétariat-trésorerie\* désigne le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière du CSF qui est recruté(e) par la direction générale du CSF\* et nommé(e) officiellement par le conseil d'administration du CSF\*. Selon la Loi scolaire de Colombie-Britannique\*, le secrétariat-trésorerie\* a, dans ses responsabilités, la présentation des rapports financiers devant le conseil d'administration. Le secrétariat-trésorerie\* est aussi responsable de tout dossier que lui confie la direction générale du CSF\*.

**Syndicat :** Un syndicat\* est une organisation ou association de personnes destinée à la défense de leurs intérêts professionnels communs.

**Termes et expressions à harmoniser dans toutes les Politiques\* et directive administrative\* :**

- Choisir « élève\* » plutôt que « apprenant »;
- Dans l'ordre : « les élèves\*, les parents, les enseignants, les directions d'école et/ou les membres d'un organisme partenaire\* du CSF »;
- Une autorité d'éducation francophone a pour responsabilité d'accompagner les élèves\* francophones dans leur parcours au sein du conseil scolaire francophone afin qu'ils atteignent leur plein potentiel (*A francophone education authority is responsible for the improvement of francophone student achievement in the francophone school district – 166.12 (2.1)*);